

**Le Maire de la commune de Châtellerauld,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de fonctionnement des services de la mairie annexe d'OZON et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer les fonctions d'officier d'État-Civil sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Mme Aurélia BIDAULT dans les domaines ci-dessous,

**CONSIDÉRANT** la qualité de fonctionnaire titulaire de Mme Aurélia BIDAULT,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : A compter du 8 avril 2024, Mme Aurélia BIDAULT, est déléguée dans des fonctions d'Officier d'État civil pour :

- la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels et l'établissement des actes en découlant,
- la transcription, la mention en marge des actes ou jugements sur les registres de l'État Civil.
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'État civil quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des Adjoints, délégation de signature est donnée à Mme Aurélia BIDAULT pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures,
- délivrer toutes copies, tous extraits et bulletins d'État civil quelle que soit la nature de ces actes,

**ARTICLE 4** : Les documents signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerauld est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée au contrôle de légalité et au Tribunal de Grand Instance. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction

administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Maire dans les mêmes délais.

Fait à Châtelherault, le

20 MARS 2024

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN

